D

D

5

D

D

D

Б

D

D.

D.

D

D),

1

D

0)

0)

D)

0)

0

P

0

D.

D.

2

2

D.

2

0

0

0

## **Linedata Services S.A**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2014 (Treizième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

14, rue de Bassano 75116 Paris S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

## Linedata Services S.A

Assemblée générale mixte du 12 mai 2014 (Treizième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Aux Actionnaires,

8

D)

D

B)

D

D.

D.

D

D

も

D

t)

5

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 7.830.025 euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris, Paris-La Défense, le 18 avril 2014

D)

Les Commissaires aux Comptes

**FINEXSI AUDIT** 

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Pierre Jouann

0

4

4

0

0

## Linedata Services

Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2014 Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence

14, rue de Bassano 75116 Paris S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

### Linedata Services

Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2014 Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence (les « Actions B ») dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'inscription dans les statuts de ces modalités vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du directoire sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de rachat des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Le rapport du directoire sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée appelle de notre part l'observation suivante :

Le rapport mentionne que la conversion de chaque action de préférence s'effectuerait selon une parité calculée sur des critères devant inclure au minimum un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action Linedata Services, et un critère lié aux performances des activités du Groupe (parité maximum de 100 actions ordinaires par action de préférence), sans que soit précisée la façon dont ces critères seront définitivement fixés.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu aux articles R. 228-18 et R. 228-19 du même code si des opérations de conversion et de rachat d'actions de préférence sont réalisées par votre directoire conformément aux dispositions statutaires.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2014

100

THE S

10

10

10

100

1

10

10

10

10

10

Les Commissaires aux Comptes

**FINEXSI AUDIT** 

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Didier Bazin

Pierre Jouanne

**D**)

**Đ**,

5

Ď,

 $\mathfrak{D}_{\ell}$ 

D.

5

5

D'

D)

D,

2)

D)

D)

D

D

 $\mathbf{O}$ 

2)

2)

2

Þ,

Þ,

 $\Sigma$ 

5

 $\mathbf{O}$ 

 $\mathcal{L}$ 

5

5)

 $\mathbf{J}$ 

51

## **Linedata Services S.A**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2014 (Quinzième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

14, rue de Bassano 75116 Paris S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

### Linedata Services S.A.

Assemblée générale mixte du 12 mai 2014 (Quinzième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

### Aux Actionnaires,

Ð)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société, pour un montant nominal maximum de 2 000 euros, sous réserve des ajustements susceptibles d'être effectués notamment en conformité avec la loi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, le cas échéant, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris, Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

**FINEXSI AUDIT** 

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Didier Bazin

Pierre Jouanne

1

1

4

1

19

9

1

10

### **Linedata Services**

Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2014 Seizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou d'actions de préférence gratuites à émettre

14, rue de Bassano 75116 Paris S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

### Linedata Services

Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2014 Seizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou d'actions de préférence gratuites à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou d'actions de préférence gratuites à émettre au profit des membres du personnel salarié, des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, sous la condition suspensive pour les actions de préférence de l'adoption des quatorzième et quinzième résolutions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions gratuites d'actions effectuées ne pourront donner lieu à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 400.000, et le nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion d'actions de préférence et attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la société à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe globale des actions attribuées.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des actions ordinaires gratuites existantes ou des actions de préférence gratuites à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

10

100

100

10

- La présentation, faite dans le rapport du directoire, des caractéristiques des actions de préférence;
- les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires ou d'actions de préférence gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

**FINEXSI AUDIT** 

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Didier Bazin

Pierre Jouanne

Ŋ

7

D)

D)

D.

D)

2

N

Ŋ

N

X

 $\mathbf{Q}$ 

2

2

2

7

 $\mathcal{I}$ 

Л

7

1

# **Linedata Services S.A**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2014 (dix-septième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

FINEXSI Audit 14, rue de Bassano 75116 Paris S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris **ERNST & YOUNG et Autres** 

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

### Linedata Services S.A

Assemblée générale mixte du 12 mai 2014 (dix-septième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

D

D)

D)

Þ)

D

D

D)

P.

D

D

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur, pour un montant nominal maximum de 234.900 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions à émettre en vertu de la présente résolution ainsi que des 14ème, 15ème, 16ème et 18ème résolutions de la présente assemblée, de la 11ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2012 et de la 21ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 juin 2013, ne pourra excéder par année civile le plafond global commun de 4% du capital social au jour de l'utilisation de ces résolutions par le directoire.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Finexsi Audit

**ERNST & YOUNG et Autres** 

**Didier Bazin** 

Pierre Jouanne

D